



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2024-271-RH**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu** l'arrêté en date du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame LAJARRIGE Michelle	Adjoint Administratif Echelon 10	01 Janvier 2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 femmes et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Espira de l'Agly, le 18 Décembre 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

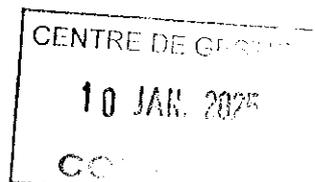
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pilot 34000 Montpellier dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2024-272-RH**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales

**Vu** l'arrêté en date du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité.

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à la date du
1 – Madame CORTEZ Stéphanie	Adjoint Technique Echelon 9	01 Janvier 2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 femmes et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

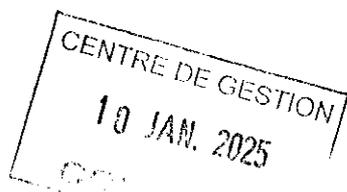
**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Espira de l'Agly, le 18 Décembre 2024.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
6 Rue Pitot 34000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
N° 2024-273-RH**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

**Le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**Vu** le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

**Vu** l'arrêté en date du 31 Décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1 – Monsieur ABELLANET Etienne	Agent de Maîtrise Echelon 11	01 Janvier 2025

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femme et 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1

**Article 2 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Espira de l'Agly, le 18 Décembre 2024.

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier

6 Rue Pitot 34000 Montpellier dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).



Philippe FOURCADE